

## REUNION du 15 DECEMBRE 2020

Le quinze décembre deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

**Etaient présents :** MM, OTERO, TRAORE, PARIS, DURNERIN, RILLAERTS, PAPILLON, TESTU, FOSSE, VERET, Mmes BERNARD, CALONNE, FOSSE

**Absents excusés :** Mme POTIER (pouvoir à M. OTERO) Mme GALLI, M VADCAR

**Secrétaire :** M. FOSSE Xavier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu du contexte sanitaire, que le conseil municipal se déroule à huis clos. Il propose que cette disposition soit automatique dès que le contexte sanitaire l'exige (confinement, état d'urgence sanitaire, couvre-feu..). Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 novembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

### 1/ Salle polyvalente (DELIB2020/050)

#### 1. Retours sur la concertation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation a été menée par voie électronique et par boitage. Sur 280 foyers de Vieux-Manoir, 186 réponses (environ 66%) ont été apportées, 44 par documents déposés en mairie. Les personnes consultées avaient la possibilité de ne pas répondre au questionnaire tout en laissant un commentaire. Parmi les retours formulés, la très grande majorité a fait le choix de répondre au questionnaire.

Monsieur le Maire propose que la synthèse des avis exprimés soit publiée :

En synthèse les points à retenir des commentaires sont les suivants :

- Satisfactions exprimées sur le fait d'être consulté
- Les habitants sont attachés à la plaine de jeux et aux activités qui s'y déroulent, elles sont génératrices de vitalité
- La proximité du terrain A avec l'école est un point positif
- La neutralisation des nuisances de la salle polyvalente est un point d'attention à prendre en compte dans le projet
- Le coût du projet inquiète certains habitants jusqu'à remettre en question le projet pour certains
- Quelques habitants en profitent pour proposer des équipements supplémentaires (parcours de santé, terrains de boule, aire de jeux pour les enfants).
- 3 propositions d'autres terrains (proche de la voie ferrée ou en sortie de bourg route d'Estouteville)
- Quelques compréhensions sur le sens de la consultation : choix stratégique d'aménagement alors que certains auraient souhaité disposer d'une étude comparative complète (budget, aménagement, bâtiment)

#### 2. Décision : choix du terrain objet du projet de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal valide le choix du terrain A conformément au choix exprimé par les habitants et que le conseil municipal l'autorise à entreprendre et signer toutes les démarches administratives nécessaires à la conduite de ce projet.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12  
Suffrages exprimés : 13  
Abstention : 0  
Pour : 13  
Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix du terrain A et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition.

Un appel à candidature va être lancé pour composer la commission mixte élus/habitants pour la poursuite du projet.

Une négociation sera entamée avec le propriétaire du terrain et le terrain sera estimé par les services des domaines de façon à cadrer la négociation.

## **2/ Validation du plan de transition (DELIB2020/051)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un plan de transition a été établi par la commission éponyme. Il en résulte que les actions du Conseil Municipal doivent être orientées en vue de réduire l'impact de la commune sur l'énergie et d'améliorer son impact sur l'environnement. Il identifie les moyens d'actions rapides, gratuits ou très peu coûteux que la mairie de Vieux Manoir peut déployer dans la gestion de son patrimoine (bâtiments, espaces publics...).

Les 4 actions à mettre en oeuvre dès 2021 sont les suivantes :

- Réduire la période d'éclairage (le matin à partir de 6 h et le soir jusqu'à 21h30, période géré par une horloge astronomique)
- Multiplier le nombre d'arbres sur le domaine communal
- Améliorer la qualité des mares communales
- Tendre vers une gestion vertueuse des espaces verts communaux

Le budget 2021 sera adapté en conséquence.

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 12  
Suffrages exprimés : 13  
Abstention : 0  
Pour : 13  
Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve ce plan de transition pour l'année 2021.

## **3/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public assainissement de l'exercice 2019 (DELIB2020/052)**

Monsieur le Maire nous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019 transmis par le SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ainsi que la délibération en date du 30 septembre 2020 approuvant les RPQS de l'assainissement collectif et non collectif.

Chaque conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, notamment un syndicat de communes, est destinataire du RPQS adopté par cet établissement pour la compétence et l'exercice considéré.

Après présentation de ces éléments, le Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 12  
Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve le RPQS Assainissement Collectif 2019 et le RPQS Assainissement non collectif 2019 du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune.

#### **4/ Evolution des tarifs communaux (DELIB2020/053)**

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux, cantine, garderie, cimetière, location salle des fêtes. Chaque année une évolution des tarifs est votée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour :

COMMUNE			HORS COMMUNE		
	VIN D'HONNEUR	100.00 €		VIN D'HONNEUR	150.00 €
	1 journée	150.00 €		1 journée	250.00 €
	2 journées	250.00 €		2 journées	350.00 €
	½ journée jeune	50.00 €		1/2 journées jeune	100.00 €
Commun au 2	COUVERT	1.30 €			
	½ COUVERT	0.70 €	Tarif CANTINE	LE REPAS	3.60 €
	TARIF KWh	0.80 €	Tarif GARDERIE	L'heure	2.80 €
CONCESSION			COLOMBARIUM		
				15 ANS	300.00 €
	30 ANS	100.00 €		30 ANS	500.00 €
	50 ANS	170.00 €		50 ANS	600.00 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

#### **5/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 (DELIB2020/054)**

Monsieur le Maire nous informe que les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier d'un dégrèvement partiel ou total de la taxe foncière relative aux terres exploitées individuellement ou mises à disposition d'une société pendant cinq ans, et ce depuis 1996.

Depuis 1996, les parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs font l'objet d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le montant prévu au Budget primitif étant de 200 € et le montant réclamé par le trésor public étant de 355 € il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter l'article 7391171.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur	155,00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>155,00 €</b>	
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		155,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>155,00 €</b>

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

#### **6/ Mise en place du comité de Quartier « Saint Aubin »(DELIB2020/055)**

Monsieur le Maire nous informe que le règlement du conseil municipal approuvé le 5 novembre 2020 donne la possibilité dans son article 27 de mettre en place un comité consultatif pour associer une partie des habitants à un ou à des sujets spécifiques.

Compte tenu de l'objectif de conforter le dialogue entre les habitants et la municipalité, considérant la problématique de la Route Départementale n°122 et la présence de la gare, considérant les entreprises présentes, les sujets sont assez nombreux pour mettre en place un tel comité.

Il est donc proposé de mettre en place ce comité selon les modalités suivantes sur la base d'une charte.

Nom : Comité de Quartier « Saint-Aubin »

Durée de fonctionnement : jusqu'à la fin du mandat sauf dissolution à l'initiative du conseil municipal

Membres : Sandrine BERNARD, présidente du comité, 4 conseillers municipaux (M. RILLAERTS, Mme POTIER, M. VADCAR, M. PAPILLON, 4 habitants du hameau tirés au sort après candidature (1 candidature par foyer)

Perspectives :

Constitution du comité de quartier en janvier 2021

Réunion d'installation du comité en février 2021 en présence du maire (présentation des objectifs du comité par la mairie sur les préoccupations des habitants, définition du plan d'action).

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Suffrages exprimés : 13

Abstention :0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve la création du comité de quartier « Saint-Aubin ».

#### **7/ Risques et gestion du patrimoine communal 2(DELIB2020/056)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, ...), technologique (nuage toxique, explosion, incendie...) ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Il est précisé que comme tous les ans, à l'initiative du ministère de l'éducation nationale, les 2 écoles ont mis en place l'exercice « Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) » en octobre dernier, il avait pour thème l'intrusion de personnes étrangères à l'école.

Une réunion d'échanges avec les 2 directrices d'école et dans un 2<sup>ème</sup> temps avec le Commandant de Gendarmerie de Buchy a permis de faire le point sur la situation au regard du contexte national et de

la petite délinquance.

Trois propositions émanent de l'analyse de la situation :

Equiper les accès (barrières) des 2 écoles et la mairie d'un visiophone permettant aux personnes de rentrer uniquement sur autorisation

Équiper chaque local de l'école (y compris la cantine) de lampes d'alerte (incendie, intrusion, technologique) actionnable par les adultes ou les enfants formés à l'emploi.

Equiper le site des 2 écoles et de la mairie d'un dispositif de vidéoprotection de type « anti-gibier »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve ces propositions.

### **8/ Convention de déneigement avec les agriculteurs (DELIB2020/057)**

Monsieur le maire informe que lors des chutes de neige, la commune n'est pas équipée pour dégager les routes en cas d'événement neigeux important, afin que les administrés puissent rejoindre les grands axes.

L'extrait de l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche) permet aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole d'apporter leur concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunal ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.
- Le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.

En référence à la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999 (NOR : DEPSE/SDEA/C99- 7028) relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes (et aux départements) de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Dans le respect des textes suscités, les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Le coût de la prestation peut être évalué à partir des références du barème d'entraide Chambres d'Agriculture France. Celui-ci traduit le coût d'utilisation des machines agricoles, la main d'œuvre et le coût du carburant. Une convention entre l'agriculteur et la commune doit être signée. Un barème indiquant le coût de la prestation sera joint à la convention.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention déneigement et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les actes relatifs à cette

convention.

### **9/ Mise en place d'un journal communal (DELIB2020/058)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communication s'est réunie le 13 novembre dernier, elle propose de diffuser, principalement de façon numérique sauf pour les personnes qui se sont déclarées non connectées, un journal communal publié une à 2 fois par an. Le format serait de type diaporama avec des articles courts. Il pourra être complété de supports animés de type journal vidéo. Ce journal se nommera « Vieux-Manoir, Notre Village ». Quatre chapitres composent ce journal :

- 1 – Rétrospectives de la période précédente
- 2 – Les activités du Conseil Municipal de Jeunes
- 3 – Les perspectives de la prochaine période
- 4 – la parole sera donnée à une association, une entreprise, un habitant, un enseignant ou un jeune du village.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

### **10/ Mise en place d'un concours photos(DELIB2020/059)**

Monsieur le Maire explique qu'un concours photos va voir le jour pour la première fois à Vieux-Manoir. Ce concours est ouvert à toutes et tous et s'intéresse au patrimoine communal. Il sera organisé de janvier 2021 au 30 septembre 2021. Les 10 photographies gagnantes seront affichées dans les locaux de la mairie. Elles seront également publiées sur le site internet de la commune. Une inscription de participation sera nécessaire. Un jury composé des adjoints au maire et du président et vice-présidents du conseil municipal des enfants choisiront les 30 plus belles photos. Les habitants sélectionneront les 10 plus belles photos sur la base d'une consultation numérique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

### **11/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe qu'il va inciter progressivement les entreprises du territoire communal à se rapprocher des associations pour leur apporter un soutien à définir entre les différentes parties (sponsoring, mécénat..).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Nat'Up a fait don à la commune de matériels numériques (ordinateurs, écrans, claviers, souris, rétroprojecteur...) déclassés. Ils seront déployés au sein des services communaux. Le conseil municipal remercie chaleureusement la société Natup pour ce don.

Monsieur VERET nous demande quand les cloches vont de nouveau sonner ? M. TRAORE répond que le devis est signé et que les travaux seront bientôt effectués.

Monsieur OTERO informe l'assemblée que l'école a été retenue pour une dotation de livres par l'Education Nationale pour leur bibliothèque. Il faut donc réaménager la bibliothèque de l'école qui se trouve dans la salle commune. La directrice de l'école a indiqué que l'Education Nationale finance un service civique pour aider à ce réaménagement.

Monsieur TESTU demande si les chemins communaux vont être refaits. Monsieur OTERO précise que la commission de travaux passera voir les travaux à effectuer.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20*